

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

---

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

---

**C — N° 1090****28 octobre 2004****SOMMAIRE**

<b>Celtes Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>52304</b>
<b>Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>52309</b>
<b>Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>52310</b>
<b>Drake Training &amp; Developments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>52300</b>
<b>Drake Training &amp; Developments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>52302</b>
<b>FOSCA Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>52316</b>
<b>Fondation Greenpeace Luxembourg, Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>52273</b>
<b>Gamper S.C.I., Steinsel</b> .....	<b>52314</b>
<b>Gedrosia Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52291</b>
<b>Gundin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52279</b>
<b>Hypo Pfandbrief Bank International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52275</b>
<b>Heavy Transport Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52285</b>
<b>Hospodar S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52274</b>
<b>Hypo Pfandbrief Bank International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52274</b>
<b>Kobelco Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52302</b>
<b>Kobelco Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52303</b>
<b>KPMG Peat Marwick (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>52310</b>
<b>Osiris Patrimoine, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>52303</b>
<b>Osiris Patrimoine, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>52304</b>
<b>Oxbridge Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52275</b>
<b>Qiagen Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>52293</b>

---

**FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 34, avenue de la Gare.

*Procès-verbal des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 2004*

Présents: Francis Steve, Hémon Barbara, Mertens de Wilmars Dimitri, Zaloziecky Sas Wladimir.

Avec effet au 15 août 2004 Paul Delaunois a démissionné en tant que trésorier de la FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG. A la même date Roger Spautz a démissionné comme gestionnaire.

Le Conseil d'Administration a désigné Paul Delaunois comme nouveau gestionnaire et Dimitri Mertens de Wilmars comme nouveau trésorier de la FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070274.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

---

**HOSPODAR S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 74.306.

*Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 9 août 2004*

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de transférer le siège social, avec effet immédiat, du 22, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour HOSPODAR S.A.  
HRT REVISION, S.à r.l.  
R. Thillens

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069403.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

**HYPO PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft,**  
**(anc. PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A.).**  
Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.  
H. R. Luxemburg B 71.104.

Im Jahre zweitausendvier, am dreiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 799 vom 27. Oktober 1999 und zuletzt geändert durch ausserordentliche Generalversammlung vom 18. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 178 vom 19. Februar 2003, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Generalversammlung wird um 15.00 Uhr eröffnet und wählt Herrn Eckehard Dettinger-Klemm, Mitglied des Vorstandes der HYPO REAL ESTATE BANK INTERNATIONAL, wohnhaft in Gräfelng (D), zu ihrem Vorsitzenden.

Der Vorsitzende bestimmt Herrn Paul Mousel, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1468 Luxemburg, 14, rue Erasme, zum Schriftführer der Versammlung.

Die Versammlung ernannt zum Stimmzähler Herrn Martin Schulte, Managing Director, PBI, wohnhaft in D-54295 Trier, Pommernstrasse 2, hier anwesend und dies annehmend.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Generalversammlung fest:

1) dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben;

2) dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Aktienkapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesende oder vertretene Aktionäre sich als regelrecht einberufen bekennen und die Tagesordnung kennen, so dass keine Bekanntmachungen erforderlich waren;

3) dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß gebildet ist und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist;

4) dass die außerordentliche Generalversammlung gesetzes- und statutengemäß einberufen wurde;

5) dass die Generalversammlung folgende Tagesordnung hat:

1. Veränderung in der Geschäftsführung
2. Veränderung im Verwaltungsrat
3. Namensänderung und Änderung von Artikel 1 der Satzung

Nach ordnungsgemäßer Beratung der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluß*

Die Generalversammlung stimmt unter Bezugnahme auf Artikel 11 der Satzung dem Beschluß des Verwaltungsrates zu, wonach Herr Gerhard Kainz zum 31. Juli 2004 als Geschäftsführer ausscheidet und Herr Ralph Brödel, geboren am 5. August 1966 in Mannheim, wohnhaft in Kloschinskistrasse 62, D-54292 Trier, ab 1. August 2004 für eine unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer der Gesellschaft bestellt wird.

*Zweiter Beschluß*

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Gerhard Kainz als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 31. Juli 2004 zur Kenntnis und erteilt ihm Entlastung für sein Mandat.

Die Generalversammlung ernannt, mit Wirkung zum 1. August 2004, Herrn Dr. Paul Eisele, geboren am 19. Dezember 1946 in Ottenbach/Kreis Göppingen, wohnhaft in Hohensteinstrasse 31, 73033 Göppingen, als neues Verwaltungsratsmitglied der PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A.

Das Mandat des neuen Verwaltungsratsmitglieds wird, vorbehaltlich einer vorzeitigen Abberufung durch die Generalversammlung, mit der jährlichen Generalversammlung enden die über das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2004 befindet.

*Dritter Beschluß*

Die Generalversammlung beschließt mit Wirkung zum 1. September 2004 die Firma der Gesellschaft in HYPO PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A. abzuändern.

Durch Schreiben vom 5. Mai 2004 gab das Finanzministerium bekannt, dass seitens des Tresor- und Budgetministers diese Firmenänderung zu keiner Beanstandung Anlass gibt. Eine Abschrift dieses Schreibens bleibt gegenwärtigem Protokoll als Anlage beigefügt.

Infolgedessen beschließt die Generalversammlung Artikel 1 der Satzung umzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**«Art. 1. Gesellschaftsform und Bezeichnung**

Es besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) unter der Bezeichnung HYPO PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A. (die «Gesellschaft».)»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung um 15.30 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Dettinger-Klemm, P. Mousel, M. Schulte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 21CS, fol. 73, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Tholl.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Anfrage ausgehändigt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. August 2004.

F. Baden.

(069235.3/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

**HYPO PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 71.104.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(069236.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

**OXBRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.481.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., R. C. S. Luxembourg B 5.524, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, représentée par Monsieur David Sana, Maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 juillet 2004;

2. La société anonyme ECOREAL S.A., R. C. S. Luxembourg B 38.875, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, représentée par Monsieur David Sana, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 juillet 2004.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées par Monsieur David Sana, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles.

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OXBRIDGE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### *Droit de préemption*

L'exercice du droit de préemption s'appliquera uniquement aux actions nominatives.

Les actions sont librement transmissibles entre actionnaires.

1. Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions à des nouveaux actionnaires, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de six semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions.

L'actionnaire qui entend céder les actions («le cédant») et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de six semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Si aucun actionnaire n'est disposé à acquérir la totalité des actions, le cédant peut les offrir à des non-associés («tiers») étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de quatre semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. Sur demande, le cédant devra justifier de la réalité de l'offre du tiers.

Si dans le délai de quatre semaines qui leur est imparti, les actionnaires ou un ou plusieurs d'entre eux n'ont pas racheté la totalité des actions en cause, le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément du tiers candidat à l'acquisition proposé par le cédant.

Le conseil d'administration doit notifier sa décision au cédant dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du pré-décret délai de quatre semaines. Le silence du conseil vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions offertes en vente à un prix non inférieur à celui accepté par le tiers visé ci-dessus (ou, si un prix avait été préalablement fixé par des experts, à un prix non inférieur au plus bas de ces deux prix), endéans un délai de trois mois à compter de sa décision de refus, à défaut de quoi la cession au tiers est réputée autorisée.

En cas d'agrément exprès ou tacite du tiers selon les modalités pré-décrites, la cession audit tiers doit être réalisée dans les deux mois et aux conditions qui avaient été communiquées aux autres actionnaires; à défaut, la procédure décrite ci-dessus devra être recommencée avant toute cession.

Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par les experts, est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et reste par conséquent titulaire des actions concernées.

Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des actionnaires qui avaient demandé la désignation d'experts.

Lorsque le cédant renonce à toute cession, après désignation des experts, il supporte seul la totalité des frais et honoraires d'expertise.

2. Sont libres des restrictions ci-dessus, moyennant information préalable à donner au conseil d'administration, les cessions d'actions à des sociétés actionnaires ou non appartenant au même groupe que l'actionnaire cédant. Pour l'application de cette disposition, est considérée comme faisant partie du groupe de l'actionnaire cédant:

- toute société détenant, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote de l'actionnaire cédant;

- toute société dont l'actionnaire cédant ou la société-mère de l'actionnaire cédant détient, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote.

Peuvent également s'effectuer librement les transferts d'actions résultant d'opérations de fusion, d'absorption ou de scission dont ferait l'objet l'une des sociétés actionnaires.

3. Tous les avis, communications et notifications prévus au présent article doivent être faits par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions énoncées au présent article sont applicables aux cessions de droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations donnant droit à des actions. L'agrément prévu au paragraphe 1<sup>er</sup> ci-dessus s'applique également en cas de souscription par un non-actionnaire d'actions nouvelles ou d'obligations nouvelles donnant droit à des actions.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, le premier vendredi de septembre à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La société anonyme BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	1.499
2. La société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, une action .....	1
Total: mille cinq cents actions .....	1.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées comme suit:

a) L'action souscrite par la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, par un apport en espèces de mille euros (EUR 1.000,-) de sorte que cette somme est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant; et

b) Les mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) actions souscrites par la société anonyme BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, par un apport en nature d'un portefeuille titres (ci-après dénommé l'«Apport») évalué à un million cinq cent vingt-cinq mille sept cent quarante et un euros et cinq cents (EUR 1.525.741,05), un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) constituant le montant à concurrence duquel le capital est libéré et vingt-cinq mille sept cent quarante et un euros et cinq cents (EUR 25.741,05) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte «prime d'émission».

Un rapport d'évaluation a été émis par la société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. S. Luxembourg B 40.124, avec siège à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis en date du 29 juillet 2004, par lequel l'Apport en nature a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il a été justifié au notaire instrumentant que le portefeuille titre est dès à présent à la libre disposition de la société.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 30 juin 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes prénommées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommées administrateurs:

a) La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R. C. S. Luxembourg B 34.766, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, président du conseil d'administration,

b) La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., R. C. S. Luxembourg B 51.100, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

c) La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B 64.474, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMCOLUX S.A., R. C. S. Luxembourg B 58.542, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X septembre.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2009.

5. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 21CS, fol. 74, case 4. – Reçu 15.257,41 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 août 2004.

T. Metzler.

(069923.3/222/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**GUNDIN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 102.454.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand four, on the eleventh of August.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Peter Faulkner, managing director, residing in 630 Park Avenue, New York 10021 New York, U.S.A., duly represented by Ms Vania Baravini, private employee, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

by virtue of a proxy under private seal given on August 2, 2004.

2. Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a company is herewith formed under the name of GUNDIN S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) divided into 3,200 (three thousand two hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of June at 10.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

#### **General disposition**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

*Subscription and payment*

The 3,200 (three thousand two hundred) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in EUR
1. Mr Peter Faulkner, prenamed . . . . .	3,198	31,980.-
2. Mr John Seil, prenamed . . . . .	1	10.-
3. Mr Pierre Lentz, prenamed . . . . .	1	10.-
Total . . . . .	3,200	32,000.-

All the shares have been entirely paid-up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand two hundred (2,200.-) euro.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

*A signatory director:*

1. Mr Peter Faulkner, born on September 15, 1961 in Novato, California, managing director, residing in 630 Park Avenue, Apt 7C, New York, NY 10021.

*B signatory directors*

2. Monsieur Pierre Lentz, born on April 22, 1959 in Luxembourg, licencié en sciences économiques, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Monsieur John Seil, born on September 28, 1948 in Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Mr Peter Faulkner prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

AUDIEX S.A., R. C. Luxembourg B 65.469, a company having its registered office at 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

*Third resolution*

The company's registered office is located 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Fourth resolution*

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the appearing persons, said appearing persons through their mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatre, le onze août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Peter Faulkner, directeur général, demeurant à 630 Park Avenue, New York 10021 New York, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Mademoiselle Vania Baravini, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 août 2004.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GUNDIN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les 3.200 (trois mille deux cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. M. Peter Faulkner, préqualifié. ....	3.198	31.980,-
2. M. John Seil, préqualifié. ....	1	10,-
3. M. Pierre Lentz, préqualifié. ....	1	10,-
Totaux. ....	3.200	32.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme deux mille deux cents (2.200,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

#### *Signature catégorie A*

1. Monsieur Peter Faulkner, né le 15 septembre 1961 à Novato, Californie, directeur général, demeurant à 630 Park Avenue, Apt 7C, New York, NY 10021.

#### *Signatures catégorie B*

2. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur Peter Faulkner, préqualifié, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., R. C. Luxembourg B 65.469, ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Baravini, J. Seil, P. Lentz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, vol. 21CS, fol. 84, case 9. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Tholl.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

A. Schwachtgen.

(069752.3/230/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**HEAVY TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.465.

**STATUTES**

In the year two thousand four, on the twenty-eighth of July.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R. C. Luxembourg B 5.524,

here represented by Mr Raphaël Rozanski, employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on July 28th, 2004.

2) ECOREAL S.A., having its principal office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, R. C. Luxembourg B 38.875,

here represented by Mr Raphaël Rozanski, prenamed,

by virtue of a proxy given on July 28th, 2004.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of HEAVY TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-eight thousand seven hundred and fifty US dollars (38,750.- USD) represented by three thousand eight hundred and seventy-five (3,875) shares with a par value of ten US dollar (10.- USD) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at three hundred eighty-seven thousand five hundred US dollars (387,500.- USD), to be divided into thirty-eight thousand seven hundred and fifty (38,750) shares with a par value of ten US dollar (10.- USD).

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized

person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least four members, divided on directors A and on directors B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors A or by the joint signature of one director A and one director B, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

However the first managing director may be appointed by the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of May at 13.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### Title VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### Title VIII.- General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Transitory dispositions*

- 1) The first business year will begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2004.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2005.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, this parties declared to subscribe to the issued shares as follows:

1) BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, two thousand eight hundred and seventy-four shares .....	2,874
2) ECOREAL S.A., prenamed, one thousand and one shares .....	1,001
Total: three thousand eight hundred and seventy-five shares .....	3,875

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-eight thousand seven hundred and fifty US dollars (38,750.- USD), as was certified to the notary executing this deed.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

For the purpose of registration, the capital is valued at 32,142.- euro.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand two hundred euro (2,200.- EUR).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

#### *Directors A:*

Mr Hans de Graaf, employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, born in Reeuwijk (Netherlands) on April 19th, 1951.

Mr Pieter van Nugteren, employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, born in Mepel (Netherlands) on April 19th, 1966.

#### *Directors B:*

Mr Nicolaas Pronk, director, residing in CH-1206 Genève (Switzerland), 4a, chemin de Normandie, born in 's-Gravenhage (Netherlands) on October 2nd 1961.

Mr Johan Smits, director, residing in CH-1228 Plan-les-Ouates (Switzerland), 8, chemin de la Bistoquette, born in Zuilen (Netherlands), on September 8th, 1947.

- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

KPMG AUDIT, société civile, with registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

- 4.- The registered office of the company is established in 59, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a director.

The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors A or by the joint of one director A and one director B.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R. C. Luxembourg B 5.524,

ici représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 juillet 2004.

2) ECOREAL S.A., ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 38.875,

ici représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, prénommé,

en vertu d'une procuration datée du 28 juillet 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HEAVY TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-huit mille sept cent cinquante US dollars (38.750,- USD), représenté par trois mille huit cent soixante-quinze (3.875) actions d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents US dollars (387.500,- USD) qui sera représenté par trente-huit mille sept cent cinquante (38.750) actions d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, et divisé en administrateurs A et en administrateurs B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs A ou par les signatures conjointes de un administrateur A et un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 13.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., précitée, deux mille huit cent soixante-quatorze actions .	2.874
2) ECOREAL S.A., précitée, mille et une actions . . . . .	1.001
Total: trois mille huit cent soixante-quinze actions. . . . .	<u>3.875</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille sept cent cinquante US dollars (38.750,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 32.142,- euros.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

#### *Administrateurs A:*

Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59 boulevard royal, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1951.

Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, né à Meppel (Pays-Bas), le 19 avril 1966.

#### *Administrateurs B:*

Monsieur Nicolaas Pronk, directeur, demeurant à CH-1206 Genève (Suisse), 4a, chemin de Normandie, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 2 octobre 1961.

Monsieur Johan Smits, directeur, demeurant à CH-1228 Plan-les-Ouates (Suisse), 8, chemin de la Bistoquette, né à Zuilen (Pays-Bas), le 8 septembre 1947.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un administrateur.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs A, ou par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rozanski, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 21CS, fol. 76, case 5. – Reçu 321,42 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069838.3/220/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**GEDROSIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 102.480.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq août.  
Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,  
ici représenté par Madame Marta Kozinska, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 20 juillet 2004; et

2. Monsieur Eric Magrini, conseil, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représenté par Madame Marta Kozinska, prénommée,

en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 20 juillet 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré avoir constitué une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEDROSIA HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéficiaires**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, prénommé, cent cinquante-cinq actions. . . . .	155
2. Monsieur Eric Magrini, prénommé, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été libérées, par versement en espèces, à concurrence de 100% (cent pour cent) de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Filippo Mancia, biologiste moléculaire, né le 28 mars 1968 à Milan (Italie), demeurant aux Etats-Unis, à New York, N.Y. 10027, 400 West 119th Street, Apt. 4R, président du conseil d'administration;

b) La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 58.324, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) La société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 58.322, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2010.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kozinska, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, vol. 144S, fol. 72, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 août 2004.

T. Metzler.

(069922.3/222/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**QIAGEN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 102.487.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of the month of July.

Before Maître Joseph Elviger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) QIAGEN N.V., a limited company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Spoorstraat, 50, KJ 5911 Venlo, The Netherlands, represented by Anouk Dumont, residing in Luxembourg, pursuant to proxies given on 29th July 2004 and 30th July 2004,

2) QIAGEN BENELUX B.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Spoorstraat, 50, KJ 5911 Venlo, The Netherlands, represented by Anouk Dumont, residing in Luxembourg, pursuant to proxies given on 29th July 2004 and 30th July 2004,

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of QIAGEN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2. Duration.** The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and the provision of financing to companies within the QIAGEN N.V. GROUP. The purpose of the Company comprises the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. The Corporation may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred twenty-five thousand US Dollars (125,000 USD) divided into sixty-two thousand five hundred (62,500) shares with a par value of two US Dollars (2 USD) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 6. Increase of capital.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 7. Meetings of shareholders - General.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Thursday of the month of May in each year at 11.00 and for the first time in two hundred and five.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9. Board of directors.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

**Art. 11. Minutes of meetings of the board.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 12. Powers of the board.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 13. Binding signatures.** The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 14. Statutory Auditor.** The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 2004.

**Art. 16. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

**Art. 17. Dissolution and liquidation.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18. Amendment of Articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 19. Governing law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

#### *Subscriptions - Payment*

The shares have been subscribed at par as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments
1) QIAGEN N.V. ....	62,499	124,998 USD
2) QIAGEN BENELUX B.V. ....	1	2 USD
Total .....	62,500	125,000 USD

The shares have been paid up to the extent of 100% per cent, by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

#### *Valuation*

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 103,829 at the current European Central Bank currency rate fixed at USD 1.2039 against EUR 1.-.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,500.

#### *Statements*

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

#### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Peer Michael Schatz, president and chief executive officer, Wasserstrasse 10, D-40213 Düsseldorf, Germany,
- Mr Bernd Peter Uder, managing director and senior vice president, Staufener Strasse 13, D-79219 Staufen im Breisgau, Germany,
- Dr. Philipp Sixt Lothar von Hugo, inhouse counsel, Graf-Recke-Strasse 93, D-40289 Düsseldorf, Germany,
- Mr Roland Sackers, financial officer, Christian-Schultz-Strasse 4, D-50823 Köln-Ehrenfeld, Germany,
- Mr Axel Backheuer, tax manager, Auf der Aspel 2a, D-50859 Köln-Widdersdorf, Germany.

#### *Second resolution*

Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

#### *Third resolution*

The registered office is fixed at 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le trentième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) QIAGEN N.V., une société anonyme de droit néerlandais, avec siège social à Spoorstraat, 50, KJ 5911 Venlo, Pays Bas, ici représentée par Anouk Dumont, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données les 29 et 30 juillet 2004,

2) QIAGEN BENELUX B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à Spoorstraat, 50, KJ 5911 Venlo, Pays Bas, ici représentée par Anouk Dumont, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données les 29 et 30 juillet 2004.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de QIAGEN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et la mise à disposition de financements aux sociétés du groupe QIAGEN N.V. L'objet comprend l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut aussi garantir les engagements de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital - actions et certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille US Dollars (125.000 USD) représenté par soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions d'une valeur nominale de deux US Dollars (2 USD) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire. Dans les limites prévues par la loi, la Société part racheter ses propres actions.

**Art. 6. Augmentation du capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

**Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.** Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

**Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un administrateur peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes per-

sonnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 14. Commissaire.** Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2004.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

**Art. 17. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) QIAGEN N.V. ....	62.499	124.998 USD
2) QIAGEN BENELUX B.V. ....	1	2 USD
Total .....	62.500	125.000 USD

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

#### *Evaluation*

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 103.829,- au taux de change pratiqué par la Banque Centrale Européenne, actuellement fixé à USD 1,2039 pour EUR 1,-.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 2.500.

#### *Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Peer Michael Schatz, président et directeur général, Wasserstrasse 10, D-40213 Düsseldorf, Allemagne,
- Monsieur Bernd Peter Uder, administrateur délégué et senior vice président, Staufener Strasse 13, D-79219 Staufen im Breisgau, Allemagne,
- Docteur Philipp Sixt Lothar von Hugo, juriste interne, Graf-Recke-Strasse 93, D-40289 Düsseldorf, Allemagne,
- Monsieur Roland Sackers, directeur financier, Christian-Schultz-Strasse 4, D-50823 Köln-Ehrenfeld, Allemagne,
- Monsieur Axel Backheuer, directeur fiscal, Auf der Aspel 2a, D-50859 Köln-Widdersdorf, Allemagne.

*Deuxième résolution*

A été nommé commissaire:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. Dumont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 67, case 8. – Reçu 1.038,29 euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

J. Elvinger.

(069919.3/211/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**DRAKE TRAINING & DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 71.941.

In the year two thousand four, on the thirtieth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DRAKE HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at c/o Harry B. Sands, 50 Shirley Street P.O. Box N-624, Bahamas,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

by virtue of a proxy given on June 30, 2004,

itself here represented by Mr Marco Dijkerman, director and Mr Paul van Baarle, employee, both residing professionally in Luxembourg,

acting in their respective capacities as director and proxyholder A, empowered to bind the company by their joint signatures.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of DRAKE TRAINING & DEVELOPMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary, residing then in Hesperange on September 23, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 944 of December 10th, 1999,

- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides the creation of two groups of Managers, the Managers A and the Managers B and decides to amend paragraph 1st and paragraph 4th of article 12 of the articles of association which will be read as follow:

«**Art. 12. 1st paragraph.** The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of Manager(s) A and Manager(s) B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.»

«**Art. 12. 4th paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Manager A and one Manager B.»

*Second resolution*

The sole shareholder decides to qualify:

- the current manager MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as Manager A,

and

- the current managers Mr Robert William Pollock and Mrs Gwen Elizabeth Kennedy as Managers B.  
There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DRAKE HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège à c/o Harry B. Sands, 50 Shirley Street P.O. Box N-624, Bahamas,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration datée du 30 juin 2004,

elle-même représentée par Monsieur Marco Dijkerman, directeur et Monsieur Paul van Baarle, employé privé, tous deux demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en leur qualité respective de directeur et fondé de pouvoir A, habilité à engager la société par leurs signatures conjointes.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société DRAKE TRAINING & DEVELOPMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange, en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 944 du 10 décembre 1999.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de créer deux groupes de gérants, les Gérants A et les Gérants B, et décide de modifier les paragraphes 1<sup>er</sup> et 4 de l'article 12 des statuts, lesquels seront rédigés comme suit:

«**Art. 12. 1<sup>er</sup> alinéa.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de Gérant(s) A et de Gérant(s) B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.»

«**Art. 12. 4<sup>ème</sup> alinéa.** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.»

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de qualifier:

- l'actuel gérant MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de Gérant A

et

- les actuels gérants Monsieur Robert William Pollock et Madame Gwen Elizabeth Kennedy de Gérants B.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dijkerman, P. van Baarle, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 21CS, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069967.3/220/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**DRAKE TRAINING & DEVELOPMENTS,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 71.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069968.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**KOBELCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. KOBELCO FINANCIERE LUXEMBOURG S.A.).**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 74.528.

L'an deux mille quatre, le trois août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOBELCO LUXEMBOURG S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 74.528, avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 17 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 14 juin 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 5 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 779 en date du 25 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lieve Breugelmanns, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Echange des 100 actions actuelles de la société en 10.000 actions ayant une valeur nominale de 3,10 EUR chacune.
2. Changement subséquent de l'article 3 des statuts
3. Mandat au Conseil d'administration pour procéder aux formalités diverses.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'échanger les actuelles 100 actions de la société ayant une valeur nominale de 310,- EUR chacune en 10.000 actions nouvelles ayant une valeur nominale de 3,10 EUR et d'attribuer ces 10.000 actions aux actionnaires actuels comme suit:

Monsieur Nil Kok . . . . .	9.200 actions
Monsieur Bruno Vermeiren . . . . .	500 actions
Monsieur Ivan Cruysberghs . . . . .	300 actions
	10.000 actions

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en dix mille actions (10.000) de trois euros dix cents (3,10 EUR) chacune.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de confier au Conseil d'administration les diverses formalités subséquentes et notamment l'annulation des actions actuelles, l'impression des nouvelles actions et la rédaction des inscriptions au registre des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069969.2/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

---

**KOBELCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069970.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

---

**OSIRIS PATRIMOINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, rue Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 85.005.

L'an deux mille quatre, le trois août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée OSIRIS PATRIMOINE, S.à.r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 538 du 6 avril 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 117 du 5 février 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Karl Guénard, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Sicchia, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que sur les trois cent dix (310) parts sociales émises, toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (4.969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

- Souscription et libération intégrale des parts nouvelles par l'associé majoritaire, l'autre associé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

- Modification de l'article 6 des statuts.

- Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (4.969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

L'Assemblée admet la société DOUGLASSHIRE INTERNATIONAL HOLDING BV, ayant son siège social à Herengracht 206-216, NL-1016 Amsterdam (R.C. numéro 33301998), à la souscription des quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) parts nouvelles, l'autre associé renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

Ensuite les quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) parts nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société DOUGLASSHIRE INTERNATIONAL HOLDING BV, prénommée, ici représentée par Madame Elise Lethuillier, prénommée

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 juillet 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

Les parts nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (4.969.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cette augmentation de capital sont estimés à cinquante-trois mille euros (53.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: E. Lethuillier, K. Guénard, F. Sicchia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 65, case 8. – Reçu 49.690 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069971.3/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**OSIRIS PATRIMOINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, rue Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 85.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069972.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**CELTES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.509.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of August.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 5.524,

represented by Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on August 12, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which it has established the Articles of Incorporation as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of CELTES INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company is formed for an undetermined period.

#### **Title II.- Capital - Corporate units**

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

**Art. 7.** Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

#### **Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

#### **Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken insofar as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### **Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

**Art. 11.** Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason what-

soever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

#### **Title VII.- General provision**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2004.

##### *Subscription and payment*

All the corporate units have been entirely subscribed by the company BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

##### *Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The manager of the Company, for an unlimited period, is:

- The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 64.474.

The Company will be bound by the individual signature of its sole manager.

2) The registered office of the Company is fixed at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, duly represented, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party, duly represented, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy holder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder signed with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le treize août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524,

représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée le 12 août 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les so-

ciétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de CELTES INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II.- Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles soient adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

**Art. 11.** Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### *Résolutions de l'associée unique*

Et à l'instant l'associée unique, dûment représenté, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474.

La Société sera engagée par la signature individuelle de sa gérante unique.

2) Le siège de la Société est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, dûment représentée, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante, dûment représentée, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne mandataire, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, vol. 144S, fol. 83, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 août 2004.

T. Metzler.

(070023.3/222/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 59.944.

In the year two thousand four, on the thirtieth of July.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DRAKE HOLDINGS LIMITED, with registered office at c/o Harry B. Sands, 50 Shirley Street, P.O. Box N-624, Nassau, Bahamas,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy,

by virtue of a proxy given on July 16th, 2004,

itself represented by Mr Marco Dijkerman, director and Mr Paul van Baarle, employee, both residing professionally in Luxembourg,

acting in their respective capacities as director and proxyholder A, empowered to bind the company by their joint signatures.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on July 4th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 558 of October 10th, 1997 and the articles of which have been amended by a deed under private seal on June 20th, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1309 of September 10th, 2002,

- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides the creation of two groups of Managers, the Managers A and the Managers B and decides to amend paragraph 1st of Article 8 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

«**Art. 8. First paragraph.** The Company will be managed by a board of managers composed of two classes of managers, the manager(s) A and the manager(s) B. The Company shall be bound by the joint signature of a manager A together with a manager B. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need(s) not to be partner(s) or manager(s) of the Company.»

*Second resolution*

The sole shareholder decides to qualify:

- the current manager MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as Manager A,

and

- the current manager Mrs Gwen Elizabeth Kennedy as Manager B.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DRAKE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à c/o Harry B. Sands, 50 Shirley Street, P.O. box N-624, Nassau, Bahamas,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration datée du 16 juillet 2004,

elle-même représentée par Monsieur Marco Dijkerman, directeur et Monsieur Paul van Baarle, employé privé, tous deux demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en leur qualité respective de directeur et fondé de pouvoir A, habilité à engager la société par leurs signatures conjointes.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 4 juillet 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 558 du 10 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1309 du 10 septembre 2002.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de créer deux groupes de gérants, les gérants A et les gérants B, et décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts, lequel sera rédigé comme suit:

«**Art. 8. Premier paragraphe.** La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de deux classes de gérants, les Gérants A et les Gérants B.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le conseil de gérance, peut de temps à autre, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de qualifier:

- l'actuel gérant MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de Gérant A  
et

- l'actuel gérant Madame Gwen Elizabeth Kennedy de Gérant B.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dijkerman, P. van Baarle, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 21CS, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Tholl.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069973.3/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 59.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069975.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée,  
(anc. KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), Société civile).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 102.501.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur John Li How Cheong, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,

2) Monsieur Eric Damotte, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,

tous deux ici représentés par Monsieur Carlo Jentgen, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 14 juin 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), société civile, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination DELOITTE HASKINS & SELLS (LUXEMBOURG) suivant acte notarié, en date du 30 septembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 308 du 4 novembre 1983, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 17 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2 du 2 janvier 1991.

- qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première resolution*

Les associés constatent la conversion automatique de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euros (12.394,6762,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts d'intérêt.

*Deuxième resolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (105,3238,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (12.394,6762,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par incorporation au capital social d'un montant correspondant prélevé sur les bénéfices reportés, sans émission de parts nouvelles.

L'existence desdits bénéfices a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 14 juin 2004, signé par un gérant.

Lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Troisième resolution*

Les associés décident d'adopter une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) par part d'intérêt.

*Quatrième resolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts d'intérêt d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les parts sont entièrement libérées et réparties comme suit:

- Monsieur John Li How Cheong, prénommé, quatre cents (400) parts d'intérêt,
- Monsieur Eric Damotte, prénommé, cent (100) parts d'intérêt.»

*Cinquième resolution*

Les associés décident de modifier l'exercice social de la société d'un exercice social débutant au 1<sup>er</sup> mai et se terminant au 30 avril, en un exercice social débutant au 1<sup>er</sup> octobre et se terminant au 30 septembre de l'année suivante, l'actuel exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> mai 2004, se terminera le 30 septembre 2004.

*Sixième resolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»

*Septième resolution*

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur John Li How Cheong, prénommé, de ses fonctions de gérant et lui accordent pleine et entière décharge pour l'exécution de ses fonctions.

*Huitième resolution*

Les associés décident de transformer la société civile en société à responsabilité limitée et de procéder à une refonte complète des statuts.

*Cessions de parts:*

Monsieur John Li How Cheong, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à la société à responsabilité limitée KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 28.124,

ici représentée par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 14 juin 2004,  
et ce acceptant, quatre cents (400) parts sociales.

Monsieur Eric Damotte, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à la société à responsabilité limitée KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, prénommée,

ici représentée par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 14 juin 2004,  
et ce acceptant, cent (100) parts sociales.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les cessions de parts ont lieu au prix de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), montant que les cédants déclarent avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent la cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

#### *Neuvième résolution*

Suite aux cessions de parts ci-avant constatées, les cinq cents (500) parts sociales sont détenues par l'associé unique, la société à responsabilité limitée KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

#### *Dixième résolution*

Les statuts de la société auront la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Objet, Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la révision de comptes, de l'expertise comptable et fiscale et du conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La gérance pourra établir des sièges administratifs ou des succursales, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg que l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que moyennant décision de l'assemblée générale des associés.

### **Chapitre II. Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont détenues par l'associée unique la société à responsabilité limitée KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

**Art. 7.** Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales nouvelles doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par la loi.

**Art. 8.** Les parts sociales ne sont cessibles, que ce soit entre associés ou non, que moyennant accord préalable donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Cet accord n'est pas requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de décès, d'absence, d'incapacité ou d'une circonstance similaire affectant un associé, la société a le droit de racheter à un prix à calculer selon les dispositions d'un règlement d'ordre interne arrêté par l'assemblée générale, les parts de l'associé décédé ou affecté par l'une de ces autres circonstances.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit de vote ainsi qu'une quote-part dans le capital social.

**Art. 10.** L'assemblée des associés décide librement des droits de chaque associé dans les bénéfices, réserves et plus-values latentes, sans que ces droits ne soient nécessairement proportionnels au nombre de parts détenues par chaque associé.

**Art. 11.** La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, au règlement d'ordre interne et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

### **Chapitre III. Gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un conseil de gérance d'au moins deux gérants nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Les gérants sont révocables ad nutum par les associés.

Le conseil de gérance fonctionnera comme organe collectif. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social, sans préjudice des attributions réservées à l'assemblée générale.

Pour la représentation de la société, la signature d'un seul gérant est requise. La gérance déterminera toute autre délégation de signature.

**Art. 13.** Les réunions du conseil de gérance sont présidées par le président, ou par un gérant désigné à ces fins par le président.

Les gérants peuvent émettre leur vote soit par lettre, soit par télégramme, télécopie ou courrier électronique à confirmer par lettre.

Les gérants peuvent donner, soit par lettre, soit par télégramme, télécopie ou courrier électronique à confirmer par lettre, procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leur nom et place (un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un gérant). Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil en fonction.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège de la société. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la réunion.

#### **Chapitre IV. Assemblées générales**

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises soit par résolution circulaire, soit en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

**Art. 15.** Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le président du conseil de gérance. L'assemblée générale peut aussi être convoquée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

**Art. 16.** Les convocations aux assemblées générales sont faites quinze jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettres recommandées adressées à chacun des associés.

Elles contiennent l'ordre du jour.

**Art. 17.** L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le président ou par le ou les associés qui la convoquent. Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée ne décide à l'unanimité du capital social de délibérer aussi sur d'autres objets.

Les associés ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un autre associé, porteur de procuration.

**Art. 18.** L'assemblée est présidée le président du conseil de gérance, ou en son absence, par un gérant désigné à ces fins par lui.

Le président nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

**Art. 19.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil de gérance.

**Art. 20.** Les décisions des assemblées générales ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que les présents statuts ne stipulent la nécessité d'une majorité supérieure. Les décisions relatives à l'article dix des présents statuts ainsi que celles relatives à l'affectation des bénéfices aux réserves et à la distribution d'un dividende aux associés, requièrent l'unanimité des voix des associés.

L'assemblée générale arrête le règlement d'ordre interne, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales et sur les comptes annuels présentés par le conseil de gérance; elle approuve, redresse ou rejette les comptes; elle fixe le dividende à répartir; elle décide les emprunts et les garanties y afférentes; elle nomme le ou les gérants, et d'une manière générale se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modifications aux présents statuts ou transferts de parts à des non associés.

**Art. 21.** Sauf les dispositions contraires ci-après exprimés, l'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les modifications sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toutefois les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société et modifier les dispositions relatives aux règles de quorum et de majorité applicables aux décisions de l'assemblée générale.

#### **Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfices, Réserves**

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

**Art. 23.** A la fin de chaque année sociale, les gérants établissent les comptes annuels et les communiquent aux associés endéans les trois mois.

Les associés décideront soit par décision circulaire, soit en assemblée générale de l'approbation des comptes annuels, de la décharge aux gérants, et de l'affectation du bénéfice disponible.

#### *Onzième résolution*

L'associé unique décide de nommer gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur John Li How Cheong, prénommé, né à Port Louis, Ile Maurice, le 27 septembre 1960.
- b) Madame Corinne Nicolet, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg. 31, allée Scheffer, née à Paris, France, le 1<sup>er</sup> avril 1958.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jentgen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 21CS, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(070005.3/220/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**GAMPER S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7305 Steinsel, 72, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg E448.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Anne-Marie De Conti, sans profession, épouse de Monsieur Gilbert Leisen, née à Villerupt (France) le 4 février 1943, demeurant à L-7305 Steinsel, 72, rue de l'Alzette;

2.- Monsieur Gilbert Leisen, fonctionnaire européen, né à Hussigny-Godbrange (France) le 4 février 1944, demeurant à L-7305 Steinsel, 72, rue de l'Alzette,

ici représenté par Madame Anne-Marie De Conti, prénommée,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 7 août 2004;

3.- Mademoiselle Peggy Leisen, employée privée, née à Brest (France) le 20 juin 1972, demeurant à L-7330 Heisdorf, 29, route de Luxembourg;

4. Monsieur Eric Leisen, employé privé, né à Lorient (France) le 12 mai 1966, demeurant à L-7340 Heisdorf, 13, rue de la Forêt Verte.

La procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de GAMPER S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Gilbert Leisen, fonctionnaire européen, né à Hussigny-Godbrange (France) le 4 février 1944, demeurant à L-7305 Steinsel, 72, rue de l'Alzette, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
2.- par Madame Anne-Marie De Conti, sans profession, épouse de Monsieur Gilbert Leisen, née à Villerupt (France) le 4 février 1943, demeurant à L-7305 Steinsel, 72, rue de l'Alzette, quarante-neuf parts sociales. . . . .	49
3.- par Mademoiselle Peggy Leisen, employée privée, née à Brest (France) le 20 juin 1972, demeurant à L-7330 Heisdorf, 29, route de Luxembourg, une part sociale . . . . .	1
4. par Monsieur Eric Leisen, employé privé, né à Lorient (France) le 12 mai 1966, demeurant à L-7340 Heisdorf, 13, rue de la Forêt Verte, une part sociale . . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sauf les dispositions prévues par l'article 1595 du Code civil.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Gilbert Leisen, prénommé, et
  - b) Madame Anne-Marie De Conti, prénommée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7305 Steinsel, 72, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-M. De Conti, P. Leisen, E. Leisen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, vol. 144S, fol. 78, case 11. – Reçu 12,50 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 août 2004.

T. Metzler.

(070027.3/222/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

**FOSCA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1023 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 102.539.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh day of the month of July.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FOSCA, a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg with registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies pending represented by its manager FOSCA MANAGERS, S.à r.l., itself duly represented by Mr Antonio Thomas, Director and Head of Product Relationship & Management residing in London, pursuant to a proxy given under private seal

The proxy given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company FOSCA FINANCE, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

**Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name FOSCA FINANCE, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the gérant or as the case may be the board of gérant(s).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the gérant, or as the case may be the board of gérant(s), should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the gérant or as the case may be the board of gérant(s).

**Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred (12,500) euro divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (25) euro each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

**Art. 6.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

**Art. 7.** The Company is managed by one or several gérant(s) who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the gérant(s) are appointed for an undetermined period. The gérant(s) may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one gérant, the gérant(s) constitute a board of gérant(s). Any gérant may participate in any meeting of the board of gérant(s) by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another gérant without limitation as to the number of proxies which a gérant may accept and vote.

The board of gérant(s) may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any gérant.

Vis-à-vis third parties the gérant or each gérant (in the case of a board of gérant(s)) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the gérant(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the gérant(s).

**Art. 8.** The gérant(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

**Art. 9.** Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

**Art. 10.** Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

**Art. 11.** The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

**Art. 12.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the gérant or as the case may be, the board of gérant(s).

**Art. 13.** The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

**Art. 14.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the gérant, or as the case may be the board of gérant(s), showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

**Art. 16.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 17.** For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

<i>Member</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
FOSCA .....	EUR 12,500	500 shares

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 33, boulevard du Prince Henri L-1023 Luxembourg.
2. The following person is named gérant with sole signature power of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

<i>Name</i>	<i>Title</i>	<i>Address</i>	<i>Date of birth</i>	<i>Place of birth</i>
Henry Kelly	Manager	4, rue J. P. Lanter L-5943 Itzig	5 October, 1955	England

#### *Special Disposition*

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2004.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

FOSCA, une Société en commandite par actions constituée et existant sous les lois luxembourgeoises et ayant son siège social à Luxembourg et dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, représentée par son gérant FOSCA MANAGERS, S.à r.l., elle même représentée aux présentes par M. Antonio Thomas, Head of Product Relationship & Management, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration prémentionnée, signée par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement

La partie comparante, agissant ès qualités, a demandé au notaire soussigné de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FOSCA FINANCE, S.à r.l. qui est par les présentes constituée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente est constituée une Société à responsabilité limitée sous la dénomination de FOSCA FINANCE, S.à r.l. (la «Société») par la partie comparante et par toutes personnes qui deviendront associés par la suite.

La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales applicables.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ou dans toutes autres entités commerciales, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créances, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placements privés à l'émission d'obligations ou de certificats de créances.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties ou valeurs mobilières ou autrement) à toutes sociétés ou entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel

appartient la Société, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres opérations, directement ou indirectement liées dans tous les domaines afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou le cas échéant du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situées tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance estimerait/aient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500) Euros divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert d'actions à des non-membres est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

**Art. 7.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucune durée n'est indiquée les gérants sont désignés pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est révocable avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y a plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut aussi être tenue par conférence téléphonique uniquement. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par d'autres gérants sans limitation quant au nombre de procurations par lesquelles un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, par fac-simile ou tout autre moyen de communication similaire.

L'ensemble formera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, en ce compris les résolutions circulaires, seront certifiées ou bien un extrait sera émis sous la signature individuelle d'un des gérants.

A l'égard des tiers, le gérant ou chacun des gérants (en cas de conseil de gérance) a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser et approuver tout acte et opération relatif à la Société. La Société sera liée par la signature individuelle d'un (des) gérant(s) ou par la seule signature de toute personne ou de toutes personnes à qui le pouvoir de signature aura été délégué par un gérant.

**Art. 8.** Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables du fait des dettes de la Société. Comme mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement être représenté à la réunion des associés par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où cela est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférences téléphoniques, vidéo conférences ou tout autre moyen de communication permettant aux associés prenant part à la réunion de s'entendre les uns et les autres et de communiquer les uns avec les autres, la participation à une réunion par ces moyens étant équivalente à une participation en personne à une telle réunion. Toute réunion des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représentera la totalité des associés de la Société.

Les décisions collectives ne sont valables que si elles sont adoptées par un ensemble de voix représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, les décisions concernant les modifications des statuts d'association sont prises par (i) une majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 12.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

**Art. 13.** Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) placé sur un compte de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder les montants des bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes nettes réalisées depuis la fin du dernier exercice comptable, des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de primes d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 16.** Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société, la Société existera que société unipersonnelle, au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi rédigés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et entièrement libéré les parts sociales suivantes:

<i>Associé</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
FOSCA .....	EUR 12.500	500 parts

La preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Frais, évaluation*

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société du chef de sa constitution sont estimés approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 33, boulevard du Prince Henri L-1023 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérante de la Société, avec pouvoir de signature individuel pour une période indéterminée conformément aux statuts de la société:

<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Lieu de naissance</i>
Henry Kelly	Gérant	4, rue J. P. Lanter L-5943 Itzig	5 octobre 1955	Angleterre

Le document ayant été lu à la personne comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en français. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thomas, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, vol. 144S, fol. 49, case 19. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

J. Elvinger.

(070293.3/211/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.